



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. : générale
22 octobre 2014

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et
politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Troisième session

Bonn (Allemagne), 12-17 janvier 2015

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La troisième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aura lieu à Bonn (Allemagne) du 12 au 17 janvier 2015. La session sera ouverte le lundi 12 janvier 2015, à 10 heures, par le Président de la Plénière, qui accueillera les participants. Le Secrétaire exécutif et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou son représentant prononceront ensuite des allocutions de bienvenue. Un représentant du Gouvernement allemand et le maire de la ville de Bonn prononceront également des déclarations liminaires.

Point 2

Questions d'organisation

2. Le Règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme, tel qu'adopté par celle-ci à sa première session tenue à Bonn du 21 au 26 janvier 2013 (voir décision IPBES-1/1), puis amendé par la Plénière à sa deuxième session tenue à Antalya (Turquie) du 9 au 14 décembre 2013 (voir décision IPBES-2/1), régira le déroulement de la session.

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

3. La Plénière souhaitera peut-être adopter son ordre du jour, modifié au besoin, en se basant sur l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté (IPBES/3/1 et Add.1).

4. Il est suggéré que les délibérations se déroulent en séances plénières. Cependant, si elle le juge nécessaire, la Plénière pourrait souhaiter créer des groupes de travail pour débattre de certaines questions. Il est également suggéré que, conformément à sa pratique antérieure, la Plénière crée trois groupes de travail chargé du programme de travail, du Règlement intérieur et du budget, et que deux de ces groupes mènent leurs travaux en parallèle, en tout temps. En outre, il est proposé que les séances plénières aient lieu tous les jours de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Un certain nombre de séances plénières en soirée peuvent également être nécessaires pour faire en sorte que les points inscrits à l'ordre du jour soient intégralement examinés dans la semaine. La Plénière souhaitera peut-être en tenir le mercredi 14 janvier et le vendredi 16 janvier de 19 h 30 à 22 h 30, selon les besoins.

5. Une proposition sur la façon dont la Plénière souhaitera peut-être organiser ses travaux a été préparée en se basant sur la pratique suivie lors des précédentes réunions de la Plénière (voir annexe). Cette proposition prévoit la répartition du temps et des tâches entre les groupes de travail que la Plénière souhaitera peut-être créer, ainsi que des consultations régionales aux fins desquelles la Plénière souhaitera peut-être prendre des dispositions. L'interprétation simultanée dans les six langues officielles des Nations Unies sera assurée pour toutes les séances plénières.

b) État de la composition de la Plateforme

6. Le secrétariat présentera des informations sur la composition de la Plateforme. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas encore membre de la Plateforme mais a l'intention de le devenir est prié d'en faire part au secrétariat dans une lettre officielle émanant de l'autorité gouvernementale compétente.

c) Admission d'observateurs à la troisième session de la Plénière de la Plateforme

7. Le Président de la Plateforme proposera, au nom du Bureau, la liste des observateurs admis à la troisième session conformément à la décision prise par la Plénière à sa deuxième session (IPBES/2/17, par. 54) et aux procédures convenues par la Plénière à sa première session (IPBES/1/12, par. 22).

Point 3

Vérification des pouvoirs des représentants

8. Tous les États membres de la Plateforme sont invités à prendre part pleinement à cette session. Aux termes de l'article 11 du Règlement intérieur, chaque membre de la Plateforme est représenté par une délégation composée d'un chef de délégation et autres représentants accrédités, de représentants suppléants et de conseillers qu'il juge nécessaires.

9. En application de l'article 12 du Règlement intérieur, les représentants des États membres de la Plateforme qui participent à la session doivent communiquer au Secrétariat leurs pouvoirs délivrés par leur chef d'État ou de gouvernement ou par leur ministre des affaires étrangères, ou en leur nom, conformément aux politiques et à la législation de chaque pays, 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Sans ces pouvoirs, les représentants ne pourront pas participer à la prise de décisions à la session.

10. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le Bureau examine les pouvoirs des représentants des membres de la Plateforme et fera rapport à ce sujet à la Plénière. Le Bureau soumettra son rapport le matin du samedi 17 janvier 2015 avant l'adoption de toute résolution, décision ou recommandation.

Point 4

Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2014-2018

11. Conformément à la décision IPBES-2/5 relative au programme de travail pour la période 2014-2018, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont préparé un rapport sur le programme de travail pour la période 2014-2018 (IPBES/3/2) pour examen par la Plénière. Ce rapport présente toutes les activités en cours au titre des produits du programme de travail, les défis et les enseignements tirés en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail, ainsi que les pistes à explorer pour la mise en œuvre future du programme de travail compte tenu de ces défis et ces enseignements tirés.

12. La Plénière, prenant note du rapport du Bureau et du Groupe, souhaitera peut-être examiner les informations qu'il contient en vue de parvenir à un accord sur la manière de mettre en œuvre le programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 avec efficacité et efficacité.

Point 5

Programme de travail initial de la Plateforme

a) Équipes spéciales sur le renforcement des capacités, les connaissances et les données (y compris les plans ou systèmes relatifs à la gestion et aux données) et les systèmes de gestion des connaissances autochtones et locales [produits 1 a), b), c) et d) et 4 b)]

13. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière a prié l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités d'élaborer des propositions de programme de bourses de recherche, d'échange et de formation pour examen par la Plénière à sa troisième session. En outre, conformément aux fonctions dont la Plateforme est investie, celle-ci doit hiérarchiser les besoins essentiels en matière de renforcement des capacités, puis fournir et susciter un appui financier et autre en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux qui sont directement liés aux activités déterminées par la Plénière. Par conséquent, l'équipe spéciale a également préparé une proposition de liste des besoins essentiels en matière de renforcement des capacités.

14. La Plénière sera saisie de propositions de programme de bourses de recherche, d'échange et de formation, élaborées à des fins d'examen par l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités en réponse à la décision IPBES-2/5, ainsi que d'une proposition de liste des besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités, préparée par l'équipe spéciale pour servir de base à la prise de décisions concernant les activités de renforcement des capacités (voir IPBES/3/3). On trouvera des informations supplémentaires à cet égard dans la note du secrétariat sur le renforcement des capacités (IPBES/3/INF/1). La Plénière souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans les documents susmentionnés en vue d'approuver les propositions de programme et de liste.

15. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière a prié le secrétariat et le Bureau d'élaborer, en coordination étroite avec les initiatives existant au niveau international, un plan de gestion de l'information et des données, qui sera mis en œuvre pour soutenir les travaux de la Plateforme ainsi que les évaluations à venir. La Plénière sera saisie, pour examen, d'une proposition de plan de gestion de l'information et des données (IPBES/3/4), élaborée par le secrétariat avec l'aide du Bureau et de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données, en réponse à la décision IPBES-2/5. L'équipe spéciale a également préparé un projet de stratégie sur les connaissances et les données afin de guider ses travaux consistant à répondre aux besoins prioritaires en matière de connaissances et de données aux fins de l'élaboration des politiques, en catalysant les efforts visant à engendrer de nouvelles connaissances et exploiter les réseaux (voir IPBES/3/INF/3). La Plénière souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans les documents susmentionnés en vue d'approuver la proposition de plan de gestion de l'information et des données.

16. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'établir en 2014, avec l'appui de l'équipe spéciale sur les systèmes de connaissances autochtones et locaux, un fichier et un réseau de spécialistes du travail avec divers systèmes de connaissances, ainsi qu'un mécanisme participatif à cet effet. Comme suite à cette demande, l'équipe spéciale sur les systèmes de connaissances autochtones et locaux a préparé un rapport (IPBES/3/2, produit 1 c) contenant des informations supplémentaires, notamment sur l'état d'avancement du projet de procédures et d'approches pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux. Ce rapport figure dans une note du secrétariat (IPBES/3/INF/2). La Plénière souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans les documents susmentionnés en vue de fournir des orientations pour la poursuite de l'établissement d'un fichier et d'un réseau de spécialistes, d'un mécanisme participatif ainsi que des procédures et approches pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux.

b) Guides relatifs aux évaluations et aux outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, et guides préliminaires concernant les analyses de scénarios et la modélisation et la conceptualisation de valeurs [produits 2 a), 3 d) et 4 c)]

17. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire d'élaborer, en consultation avec le Bureau et avec le concours d'un groupe d'experts doté d'un mandat précis à durée déterminée, un guide sur la réalisation et l'intégration des évaluations à tous les niveaux. Après la création du groupe d'experts, le guide relatif aux évaluations a été élaboré et revu par des experts. La Plénière souhaitera peut-être prendre note du guide relatif aux évaluations (voir IPBES/3/INF/4). Elle est également invitée à fournir des orientations pour la poursuite de sa mise au point.

18. Par la décision IPBES-2/5, la Plénière a approuvé l'élaboration d'un guide préliminaire sur la conceptualisation des valeurs de la biodiversité et des bienfaits de la nature pour l'homme. Le groupe d'experts qui a été créé à cette fin a préparé le guide préliminaire (voir IPBES/3/INF/7). La Plénière souhaitera peut-être prendre note du guide préliminaire. Elle est également invitée à indiquer la marche à suivre pour sa mise au point.

19. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, le cas échéant avec le concours d'un groupe d'experts doté d'un mandat précis, de mettre au point un catalogue des outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, de définir des orientations sur la façon dont l'élaboration plus poussée de ces outils et méthodes pourrait être encouragée et catalysée dans le cadre de la Plateforme, et de soumettre le catalogue et les orientations pour examen par la Plénière. Comme suite à sa création, le groupe d'experts a mis au point une proposition de catalogue et donné des orientations préliminaires (voir IPBES/3/5). La Plénière souhaitera peut-être examiner la proposition et les orientations préliminaires afin de les passer en revue. En outre, elle est invitée à fournir des orientations pour la poursuite de l'élaboration d'orientations concernant les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques.

c) Documents de cadrage des évaluations régionales sur la dégradation et la restauration des terres et la conceptualisation de valeurs [produits 2 b), 3 a) et 3 d)]

20. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'entreprendre, conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme figurant dans l'annexe à la décision IPBES-2/3 et pour examen par la Plénière à sa troisième session, un cadrage d'une série d'évaluations régionales et sous-régionales, en soulignant les besoins en matière d'appui au renforcement des capacités comme indiqué dans l'objectif 1 du programme de travail, en particulier en s'associant aux institutions et initiatives aux niveaux régional et national.

21. À la suite de la sélection d'experts conformément aux cinq groupes régionaux de l'ONU, cinq documents de cadrage régional ont été préparés pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie-Pacifique, l'Europe et l'Asie centrale ainsi que les océans. Au nom du Groupe et du Bureau, le secrétariat les a transmis aux gouvernements et aux observateurs afin qu'ils apportent leurs contributions. En outre, un document de cadrage général a été élaboré pour proposer un cadre commun à toutes les évaluations régionales. On retrouve ce processus dans un certain nombre de notes du secrétariat transmises à la Plénière à sa troisième session (IPBES/3/6 et Add.1 à 6). Des informations supplémentaires sont données dans une note du secrétariat (IPBES/3/INF/17).

22. Par la décision IPBES-2/5, la Plénière a approuvé la réalisation d'un cadrage de l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres. Comme suite à la sélection d'experts conformément aux groupes régionaux de l'ONU, un rapport de cadrage de cette évaluation a été présenté à la Plénière pour examen à sa troisième session (IPBES/3/7). On trouvera des informations supplémentaires à cet égard dans une note du secrétariat (IPBES/3/INF/18).

23. Par la décision IPBES-2/5, la Plénière a approuvé la réalisation d'un cadrage de l'évaluation méthodologique de la conceptualisation des valeurs de la biodiversité et des bienfaits de la nature pour l'homme. Un guide préliminaire sur les valeurs a été élaboré parallèlement à cet exercice (voir par. 18 ci-dessus). Comme suite à la sélection d'experts conformément aux groupes régionaux de l'ONU, un rapport de cadrage de l'évaluation méthodologique a été réalisé (IPBES/3/8) pour examen par la Plénière à sa troisième session. On trouvera des informations supplémentaires à cet égard dans une note du secrétariat (IPBES/3/INF/7).

24. Par ailleurs, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont préparé, pour examen par la Plénière à sa troisième session, un rapport de cadrage initial de l'évaluation mondiale approuvée dans le cadre du programme de travail pour la période 2014-2018, conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme, qui figurent dans l'annexe à la décision IPBES-2/3 (IPBES/3/9).

25. La Plénière souhaitera peut-être examiner les documents de cadrage (IPBES/3/6 et Add.1 à 6, IPBES/3/7 et IPBES/3/8) en vue de les adopter après y avoir apporté toutes les modifications nécessaires. En outre, la Plénière souhaitera peut-être lancer le processus de cadrage de l'évaluation mondiale, tel que suggéré dans le document de cadrage initial (IPBES/3/9).

Point 6

Arrangements financiers et budgétaires pour la Plateforme

a) Budget et dépenses pour la période 2014-2018

26. Comme demandé par la Plénière dans sa décision IPBES-2/6 relative à l'état des contributions et des dépenses à ce jour et au budget pour l'exercice biennal 2014-2015, le secrétariat a préparé, sous la direction du Bureau, une note sur l'état de mise en œuvre du programme de travail s'agissant du budget (IPBES/3/10). Cette note fournit également des informations sur les activités que le Président de la Plateforme a menées en 2014 en vue de représenter la Plateforme.

27. La Plénière souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans la note en vue d'approuver un budget révisé pour 2015, qui fait fond sur les enseignements tirés, un projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et un budget indicatif pour 2018. Par ailleurs, la Plénière souhaitera peut-être se pencher sur les effectifs nécessaires pour assurer une mise en œuvre effective et efficace du programme de travail de la Plateforme. Elle souhaitera peut-être également donner des orientations sur les conditions d'octroi de l'aide publique au développement et l'application des critères régissant cette aide pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail initial, en vue d'intégrer ces conseils aux procédures financières de la Plateforme. On trouvera des informations supplémentaires

sur les conditions d'octroi de l'aide publique au développement dans l'additif au rapport sur le programme de travail (IPBES/3/2/Add.1).

b) Fonds d'affectation spéciale

28. Conformément à la décision IPBES-2/7 relative aux dispositions financières et budgétaires, le secrétariat a préparé un rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme (voir IPBES/3/10), uniquement à titre d'information.

c) Groupes d'appui technique

29. Comme demandé par la Plénière dans sa décision IPBES-2/5, le secrétariat a mis en place, en consultation avec le Bureau et conformément à la liste approuvée des contributions en nature qui figure dans l'annexe VII à cette décision, un certain nombre d'arrangements institutionnels nécessaires pour concrétiser l'appui technique. On trouvera des informations détaillées sur les groupes d'appui technique créés à cet effet dans le rapport sur le programme de travail pour la période 2014-2018 (IPBES/3/2) ainsi que dans le rapport sur les arrangements institutionnels mis en place pour concrétiser l'appui technique (voir IPBES/3/INF/13).

Point 7

Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme

a) Nomination et sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire

30. Par la décision IPBES-2/1, la Plénière a approuvé les amendements à son Règlement intérieur s'agissant des articles régissant le Groupe d'experts multidisciplinaire. La Plénière a aussi fourni d'autres orientations pour la nomination et la sélection des membres du Groupe à sa troisième session.

31. En collaboration avec le Bureau, le secrétariat a préparé un rapport (IPBES/3/11) sur le processus de nomination et de sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire, y compris une liste des candidats présentés par les gouvernements, pour examen par la Plénière à sa troisième session. En outre, une note du secrétariat (IPBES/3/INF/16) rend compte des orientations données aux gouvernements sur le processus de nomination et de sélection, ainsi que d'un rapport du Groupe établi à titre provisoire sur les leçons apprises dans le cadre de son fonctionnement et la manière dont on pourrait l'améliorer.

32. La Plénière souhaitera peut-être tenir des consultations interrégionales et intrarégionales en amont de sa troisième session en vue d'élire cinq membres, en choisissant un représentant par groupe régional et en veillant à ce que la composition du Groupe élu soit équilibrée entre les sexes et les disciplines.

b) Procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme

33. Par la décision IPBES-2/3, la Plénière a adopté les procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme. Faute de temps, certaines procédures sont restées entre crochets dans l'optique d'être examinées plus avant à la troisième session.

34. La Plénière souhaitera peut-être examiner plus avant les procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme (IPBES/3/12, annexe) en vue de les adopter après y avoir apporté toutes les modifications nécessaires pour les sessions ultérieures de la Plénière.

c) Procédure d'examen de la Plateforme

35. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière a également prié le Groupe d'experts multidisciplinaire de préparer, en consultation avec le Bureau, une procédure pour l'examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme. Le projet de procédure préliminaire est en cours d'élaboration (IPBES/3/INF/11). La Plénière est invitée à fournir des orientations pour la poursuite de la mise au point de la procédure pour l'examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme.

d) Politique et procédures d'admission des observateurs

36. À sa deuxième session, la Plénière n'a pas eu le temps de se pencher sur le projet de politique et de procédures d'admission des observateurs. Elle s'est toutefois accordée sur le recours aux procédures adoptées à la première session de la Plénière (IPBES/1/12, par. 22) pour l'admission d'observateurs à la troisième session seulement.

37. La Plénière souhaitera peut-être examiner plus avant la politique et les procédures d'admission des observateurs (IPBES/3/13, annexe) en vue de les adopter après y avoir apporté toutes les modifications nécessaires pour les sessions ultérieures de la Plénière.

e) Politique en matière de conflits d'intérêts

38. À sa deuxième session, la Plénière n'a pas eu le temps de se pencher sur le projet de politique en matière de conflits d'intérêts.

39. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de politique, tel que révisé par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau (IPBES/3/14, annexe), en vue de l'adopter après y avoir apporté toutes les modifications nécessaires.

Points 8

Stratégies de communication et d'association des parties prenantes

a) Stratégie de communication et de sensibilisation

40. Le projet de stratégie de communication a emporté une large adhésion à la deuxième session de la Plénière : certains gouvernements ont fait observer que la communication était essentielle pour garantir un appui général en faveur de la Plateforme, l'association des parties prenantes concernées à ses travaux, la plus grande diffusion possible de ses produits et un appui dans ses efforts de mobilisation des ressources. À cette fin, le secrétariat, à la demande du Président de la Plateforme, a établi une version révisée du projet de stratégie de communication, en tenant compte des observations faites par la Plénière à sa deuxième session (IPBES/3/15).

41. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de stratégie de communication en vue de l'adopter après y avoir apporté toutes les modifications nécessaires.

b) Stratégie d'association des parties prenantes

42. Le projet de stratégie d'association des parties prenantes a emporté une large adhésion à la deuxième session de la Plénière : certains gouvernements ont indiqué que la stratégie était un élément essentiel de la pertinence, de l'efficacité et de la crédibilité des efforts de communication et du succès global de la Plateforme. À cette fin, le Président de la Plateforme a demandé au secrétariat d'élaborer une version révisée du projet de stratégie d'association des parties prenantes pour examen par la Plénière à sa troisième session. La version révisée du projet de stratégie a été communiquée le 19 septembre 2014 à tous les gouvernements et toutes les parties prenantes afin qu'ils puissent faire des observations. La note du secrétariat sur la stratégie (IPBES/3/16) reprend les observations transmises.

43. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de stratégie d'association des parties prenantes (voir IPBES/3/16) en vue de l'adopter après y avoir apporté toutes les modifications nécessaires.

c) Orientations concernant les partenariats stratégiques

44. La valeur des partenariats stratégiques avec quelques organisations, en particulier les organismes des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement, a emporté une large adhésion à la deuxième session de la Plénière. Les participants ont reconnu qu'il serait nécessaire de concevoir les partenariats stratégiques au cas par cas et souligné que ces partenariats n'étaient pas le seul moyen d'assurer l'appui d'autres organisations dans la mise en œuvre du programme de travail. À cette fin, le secrétariat, à la demande du Président de la Plateforme, a élaboré une version révisée des orientations concernant les partenariats stratégiques (IPBES/3/17).

45. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet d'orientations en vue de l'adopter après y avoir apporté toutes les modifications nécessaires.

Point 9**Arrangements institutionnels : arrangements concernant les partenariats de collaboration avec les Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat**

46. Comme suite à l'adoption par la Plénière à sa deuxième session de l'accord de partenariat de collaboration avec les Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat, un rapport intérimaire sur cet accord est présenté à la Plénière pour information (IPBES/3/INF/14).

Point 10**Ordre du jour provisoire, date et lieu des futures sessions de la Plénière**

47. La Plénière souhaitera peut-être examiner l'ordre du jour provisoire ainsi que la date et le lieu de sa quatrième session. Les représentants des gouvernements qui souhaitent accueillir cette quatrième session sont invités à en informer le secrétariat avant ou pendant la troisième session.

Point 11**Adoption des décisions et du rapport de la session**

48. Après avoir examiné les questions ci-dessus et reçu le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants, la Plénière souhaitera peut-être envisager d'adopter des projets de résolutions, décisions ou recommandations fondés sur les résultats des débats de la session. Elle pourrait également souhaiter adopter le projet de rapport sur les travaux de la session, préparé par le Rapporteur.

Point 12**Clôture de la session**

49. Le Président de la Plénière devrait, en principe, prononcer la clôture de la session le samedi 17 janvier 2015 à 18 heures.

Annexe

Proposition d'organisation des travaux et liste des documents

Proposition d'organisation des travaux, sous réserve de l'approbation de la Plénière

| Horaires | Lundi 12 janvier 2015 | Mardi 13 janvier 2015 | Mercredi 14 janvier 2015 | Jeudi 15 janvier 2015 | Vendredi 16 janvier 2015 | Samedi 17 janvier 2015 | | | | |
|----------------------------|--|-------------------------------------|---|--------------------------------------|---|-------------------------------------|---|---|--------------------------------------|--|
| 8 heures – 8 h 30 | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales | | | | |
| 8 h 30 – 9 heures | Consultations des parties prenantes | Consultations des parties prenantes | Consultations des parties prenantes | Consultations des parties prenantes | Consultations des parties prenantes | Consultations des parties prenantes | | | | |
| 9 heures – 9 h 30 | | | | | | | | | | |
| 9 h 30 – 10 heures | | | | | | | | | | |
| 10 heures – 10 h 30 | | | | | | | | | | |
| 10 h 30 – 11 heures | Plénière Points 1, 2, 3, 4, 5 | Plénière Points 6, 7 | Plénière Présentation de rapports | | Plénière Présentation de rapports | | Débats régionaux sur la sélection des membres du Groupe | Plénière Présentation de rapports et élection des membres du Groupe | | |
| 11 heures – 11 h 30 | | | Programme de travail | Budget | Programme de travail | Budget | | | | |
| 11 h 30 – midi | | | | | | | | | | |
| Midi – 12 h 30 | | | Plénière Présentation de rapports | | | | | | | |
| 12 h 30 – 13 heures | | | Budget | | | | | | | |
| 13 heures – 13 h 30 | | | | | | | | | | |
| 13 h 30 – 14 heures | | | | | | | | | | |
| 14 heures – 14 h 30 | | | | | | | | | | |
| 14 h 30 – 15 heures | | | | | | | | | | |
| 15 heures – 15 h 30 | Plénière Point 5 | Plénière Points 8, 9 | Programme de travail | Règlement intérieur | Programme de travail | Règlement intérieur | Programme de travail | Règlement intérieur | Plénière Points 10, 11, 12 | |
| 15 h 30 – 16 heures | | | | | | | | | | |
| 16 heures – 16 h 30 | | | | | | | | | | |
| 16 h 30 – 17 heures | | | | | | | | | | |
| 17 heures – 17 h 30 | | | | | | | | | | |
| 17 h 30 – 18 heures | | | | | | | | | | |
| 18 heures – 18 h 30 | | | | | Budget | | | | | |
| 18 h 30 – 19 heures | Réception organisée par le Gouvernement allemand | Programme de travail | Règlement intérieur | Débats régionaux sur le produit 2 b) | Programme de travail | Programme de travail | Programme de travail | Règlement intérieur | | |
| 19 heures – 19 h 30 | | | | | | | | | | |
| 19 h 30 – 20 heures | | | | | | | | | | |
| 20 heures – 20 h 30 | | | | | | | | | | |
| 20 h 30 – 21 heures | | | | | | | | | | |
| 21 heures – 21 h 30 | | | | | | | | | | |
| 21 h 30 – 22 heures | | | | | | | | | | |
| 22 heures – 22 h 30 | | | | | | | | | | |
| 22 h 30 – 23 heures | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | | |
| 23 heures – 23 h 30 | | | | | | | | | | |
| 23 h 30 – minuit | | | | | | | | | | |

Remarques : a) Le calendrier provisoire est soumis à l'approbation de la Plénière; b) l'interprétation simultanée dans les six langues officielles des Nations Unies sera assurée pour toutes les réunions plénières; l'interprétation simultanée dans les six langues officielles sera assurée pour les réunions consacrées au programme de travail, sauf mardi et jeudi soirs, où les débats se tiendront uniquement en anglais; c) une interprétation simultanée sera en partie assurée pour les débats régionaux sur le produit 2 b) (évaluations régionales et sous-régionales), dans les combinaisons suivantes : anglais et français pour l'Afrique; anglais et espagnol pour les Amériques; anglais, arabe et chinois pour l'Asie-Pacifique; et anglais et russe pour l'Europe et l'Asie centrale.

Liste des documents de travail

| <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> |
|-----------------|---|---------------------------------|
| IPBES/3/1 | Ordre du jour provisoire | 2 a) |
| IPBES/3/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté | 2 a) |
| IPBES/3/2 | Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2014-2018 | 4 |
| IPBES/3/2/Add.1 | Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2014-2018 : critères d'octroi d'une aide financière par le fonds d'affectation spéciale de la Plateforme | 4 |
| IPBES/3/3 | Résultats obtenus par l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités [produits 1 a) et b)] | 5 a) |
| IPBES/3/4 | Résultats obtenus par l'équipe spéciale sur les connaissances et les données, y compris la proposition de plan de gestion des données et de l'information [produits 1 d) et 4 b)] | 5 a) |
| IPBES/3/5 | Projet de catalogue et d'orientations sur les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques [produit 4 c)] | 5 b) |
| IPBES/3/6 | Rapport sur le processus de cadrage régional d'une série d'évaluations régionales et sous-régionales [produit 2 b)] | 5 c) |
| IPBES/3/6/Add.1 | Rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques | 5 c) |
| IPBES/3/6/Add.2 | Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique | 5 c) |
| IPBES/3/6/Add.3 | Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour les Amériques | 5 c) |
| IPBES/3/6/Add.4 | Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Asie et le Pacifique | 5 c) |
| IPBES/3/6/Add.5 | Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Europe et l'Asie centrale | 5 c) |
| IPBES/3/6/Add.6 | Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour la haute mer | 5 c) |
| IPBES/3/7 | Cadrage de l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres [produit 3 b) i)] | 5 c) |
| IPBES/3/8 | Cadrage de l'évaluation méthodologique concernant les diverses conceptualisations des valeurs multiples de la nature et de ses bienfaits, y compris les fonctions et services écosystémiques [produit 3 d)] | 5 c) |
| IPBES/3/9 | Rapport de cadrage initial de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques [produit 2 c)] | 5 c) |
| IPBES/3/10 | Budget et dépenses pour la période 2014-2018 | 6 a) |
| IPBES/3/11 | Groupe d'experts multidisciplinaire : procédure de nomination et de sélection des membres du Groupe et candidatures proposées | 7 a) |
| IPBES/3/12 | Procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme | 7 b) |
| IPBES/3/13 | Projet de politique et procédures régissant l'admission des observateurs | 7 d) |
| IPBES/3/14 | Projet de politique et procédures en matière de conflits d'intérêts | 7 e) |
| IPBES/3/15 | Projet de stratégie de communication et de sensibilisation [produit 4 d)] | 8 a) |
| IPBES/3/16 | Projet révisé de stratégie d'association des parties prenantes [produit 4 d)] | 8 b) |
| IPBES/3/17 | Orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et autres dispositions en matière de collaboration | 8 c) |